

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° CE1416**

présenté par

Mme Brunet, M. Zulesi, M. Anato, M. Besson-Moreau, Mme Rossi et Mme El Haïry

ARTICLE 3

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« Après le troisième alinéa de L. 422-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« c) Les présidents dans les métropoles définies par l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales, et dans la métropole de Lyon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ELAN vise à produire plus de logements, de qualité et abordables, sur les secteurs les plus tendus en simplifiant les procédures en matière d'urbanisme.

L'exigence du permis de construire fut généralisée à toutes les communes de France par la loi du 15 juin 1943 du gouvernement de Vichy. Si la loi ALUR de 2014 a bien acté le transfert de l'ensemble des compétences communales en matière de documents d'urbanisme et de planification aux intercommunalités, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire demeure aujourd'hui quasi exclusivement le maire.

Si une commune fait partie d'un EPCI, elle peut, en accord avec ce dernier, lui déléguer sa compétence en matière de permis de construire, même si cette délégation de compétence doit être confirmée après chaque renouvellement du conseil municipal.

Il peut sembler contreproductif que deux autorités indépendantes soient en charge du développement urbain d'un même territoire.

Cela est d'autant plus vrai dans les métropoles créées par la loi du 27 janvier 2014 qui s'inscrivent dans des aires urbaines de plus de 650 000 habitants correspondant aux zones sous tension où la demande de logements est la plus importante.

Cet amendement propose donc de mettre en cohérence sur le territoire de ces EPCI et sur celui de la métropole de Lyon la compétence de définition des documents d'urbanisme et celle de délivrance des autorisations des droits d'urbanisme.

Les objectifs du présent projet de loi auront d'autant plus de chance d'être atteints en confiant à la même autorité l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) et la délivrance des permis de construire.

Un tel transfert permettrait de limiter les diminutions du nombre de permis de construire signés à l'approche des élections municipales par des maires convaincus de l'effectivité de l'adage "maire bâtisseur, maire battu".